YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 31 mars 1998 et de la publication le 31 mars 1998
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 1998

DELIBERATION N°98/03/330

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : CONCESSIONS ET TAXES MUNICIPALES
Révision des tarifs

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur du cimetière communal en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2223-22,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ + pouvoir, Mme MERY, M. BOURDIN + pouvoir),

FIXE les tarifs des concessions, des taxes communales et de caveau provisoire, à compter du 1er avril 1998, tels qu'annexés à la présente délibération,

DIT que les recettes (deux tiers du produit des concessions) seront versées au budget de la Commune, fonction 6, sous-fonction 628, nature 70 311 pour l'exercice 1998 et suivants et que le tiers du produit des concessions sera, conformément à la loi, imputé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CIMETIERE COMMUNAL
PROPOSITIONS DE REVISION DES TARIFS POUR 1998

CONCESSIONS, TAXES DE CONVOI , D'INHUMATION ET DE POLICE, TARIF DE CAVEAU PROVISOIRE

		Tarifs au 01.04.1998
Tarifs des concessions	15ans	1 605
	30 ans	3 852
	50 ans	13 500
Taxes de convoi et d'inhumation	Perpétuelle	963
	50 ans	370
	30 ans	209
	15 ans	129
Tarifs de caveau provisoire	Droit d'entrée et de sortie	110
	Droit de séjour/par jour 1er mois	9
	Droit de séjour/par jour au-delà de 30 jours	15,50
Vacation de police		80